

Berne, 11 septembre 2023

## Lettre de session

## Session d'automne 2023

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,  
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

En tant que parlementaire, vous avez eu à prendre des décisions importantes en matière de politique sociale et de santé publique au cours des quatre années passées et les quatre années à venir seront, elles aussi placées sous le signe de la pénurie de personnel qualifié et de la pression sur la qualité des soins et les coûts. Nous, les associations de psychiatres, vous remercions d'accepter d'échanger directement avec nous sur les problématiques centrales en matière de prise en charge sanitaire.

Actuellement, nous observons avec beaucoup d'inquiétude les difficultés qui apparaissent au niveau de la psychothérapie pratiquée par des psychologues concernant la mise en œuvre pratique du modèle de prescription. Depuis son entrée en vigueur le 1er juillet 2022, la collaboration étroite pourtant nécessaire entre les psychiatres et les psychologues psychothérapeutes n'est plus automatique, ce qui met en difficulté l'ensemble des fournisseurs de prestations impliqués. Dans l'intérêt des patient·e·s, nous devons maintenant tout mettre en œuvre pour que l'accès facilité à la psychothérapie améliore réellement les soins conformément aux objectifs fixés par le Conseil fédéral.

L'un des problèmes principaux concerne l'assurance qualité : les contenus de la formation postgrade des futur·e·s psychologues psychothérapeutes ont dû être redéfinis, car dans le modèle de prescription, ces professionnel·le·s traitent désormais des patient·e·s de manière autonome à la charge de l'AOS. Les associations de psychiatres et les associations de psychologues sont parvenues à se mettre d'accord sur ces contenus. Dans les faits, il s'avère cependant que l'année de stage pratique clinique au sein d'un établissement psychiatrique certifié par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), désormais obligatoire, ne suffit pas pour transmettre ces contenus.

La SSPP, la SSPPEA et la SMHC demandent donc, dans l'intérêt de la sécurité des patient·e·s et de l'assurance qualité, que les trois années de formation obligatoires pour acquérir l'expérience clinique nécessaire soient toutes effectuées au sein d'une institution reconnue par l'ISFM. Ce sont les seuls endroits où les psychologues psychothérapeutes peuvent se familiariser avec l'ensemble des pathologies psychiatriques et être confronté·e·s à des situations aiguës.

Dans la présente lettre de session, nous nous basons sur la motion « Bases légales pour les prestations des psychologues en formation postgrade » pour approfondir les arguments expliquant pourquoi il est insuffisant de s'attaquer exclusivement aux problèmes de financement qui concernent les prestations des futur·e·s psychologues psychothérapeutes. Nous attirons également l'attention sur un postulat qui vise à ce qu'il y ait suffisamment de médecins spécialistes dans les régions périphériques.

Nous sommes ravi·e·s de continuer à vous fournir des informations de première main et restons à votre disposition pour tout échange.

Nous vous adressons nos salutations les meilleures.



Dre Fulvia Rota  
Présidente de la SSPP



Pr Alain Di Gallo  
Co-président de la SSPPEA



Pr Erich Seifritz  
Président de la SMHC

SSPP : Société suisse de psychiatrie et psychothérapie

SSPPEA : Société Suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfant·e·s et d'adolescent·e·s

SMHC : Swiss Mental Health Care, association des hôpitaux et services psychiatriques de Suisse

## Interventions parlementaires

### Motion [23.3500](#) CSSS-CN « Bases légales pour les prestations des psychologues en formation postgrade »

**CE, lundi 25 septembre 2023**

Au cours de la troisième semaine de la session, le Conseil des Etats examinera la motion 23.3500 « Bases légales pour les prestations des psychologues en formation postgrade ». Cette motion traite du financement des psychologues psychothérapeutes en formation postgrade et de la facturation des prestations réalisées par ces professionnel·le·s. La CSSS-CE recommande au Conseil des Etats de rejeter la motion dans son intégralité. En lien avec cette motion, les associations de psychiatres que sont la SSPP, la SSPPEA et SMHC attirent l'attention sur les aspects problématiques qui touchent à la collaboration entre psychiatres et psychologues. Nous sommes d'avis qu'il faut commencer par clarifier d'abord les points ci-dessous, qui concernent des questions élémentaires en matière d'assurance qualité et de sécurité des soins.

- **Qualité de la formation postgrade :** les psychologues qui proposent des psychothérapies psychologiques et qui facturent désormais ces prestations via la LAMal doivent effectuer une troisième année de formation clinique, soit une année de formation postgrade supplémentaire, afin d'acquérir davantage d'expérience pratique. Actuellement, il est stipulé que cette année doit être effectuée au sein d'une institution psychiatrique reconnue par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM). Les deux premières années peuvent, à certaines conditions, être accomplis dans une organisation de psychothérapie psychologique.

La SSPP, la SSPPEA et la SMHC soulignent que pour garantir la qualité des traitements et maintenir la sécurité des patient·e·s, les trois années de formation clinique doivent être effectuées au sein d'une institution reconnue par l'ISFM. C'est le seul moyen de permettre aux psychologues psychothérapeutes de se familiariser avec l'ensemble des pathologies psychiatriques et leurs différents degrés de gravité. En outre, ce n'est que dans des institutions reconnues par l'ISFM que les psychologues en formation sont confronté·e·s à des situations aiguës, les instituts et organisations de psychothérapie psychologique ne pouvant pas offrir ce type d'expériences. Or, ces expériences sont importantes car dans le modèle de prescription, la collaboration étroite entre psychiatres et psychologues n'est plus automatique. C'est d'ailleurs pour cette même raison que les psychologues doivent être en mesure de reconnaître quand des compétences psychiatriques sont nécessaires ; bon nombre de maladies psychiques requièrent en effet un suivi autre qu'uniquement psychologique. Il s'agit donc de lutter contre le risque d'éventuelles erreurs de traitement.

- **Evaluation de cas :** dans le modèle de prescription, l'ordonnance fédérale stipule qu'un·e médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie de l'adulte ou des enfants et des adolescent·e·s doit procéder à une évaluation de cas, si une psychothérapie psychologique doit être poursuivie au-delà de 30 séances. Cet examen permet de garantir que seuls les traitements de situations présentant un caractère pathologique soient pris en charge par l'assurance de base. L'évaluation de cas contribue cependant aussi à garantir la qualité du traitement, car elle permet de vérifier si le diagnostic et l'indication sont encore corrects ou si des ajustements sont nécessaires. Les associations de psychologues sont d'avis que l'évaluation de cas devrait carrément être supprimée, ce qui supposerait une modification de l'ordonnance alors même que le modèle de prescription n'est applicable que depuis peu de temps. La SSPP, la SSPPEA et la SMHC s'opposent catégoriquement à ce projet, qui mettrait en péril la qualité des soins et la sécurité des patient·e·s.

En tant que représentant·e·s des associations de psychiatrie signataires, nous vous demandons de clarifier non seulement la question du financement des psychologues psychothérapeutes et de leurs prestations mais aussi les questions fondamentales concernant les exigences à poser envers la formation postgrade de ces professionnel·le·s, et de maintenir l'évaluation de cas à la 30<sup>ème</sup> séance. Dans l'intérêt des patient·e·s, l'ensemble des efforts doivent se focaliser sur la qualité et la sécurité des soins.

**Postulat [23.3678](#) Julliard « Comment faire face dès aujourd'hui à la pénurie de médecins généralistes et de certains spécialistes, en particulier dans certaines régions du pays ? »****CE, jeudi 21 septembre 2023**

La pénurie de personnel qualifié touche fortement le secteur de la santé. Dans les années à venir, la Suisse connaîtra, elle aussi, un manque accru de médecins, et la situation en matière de prise en charge dans les régions périphériques, déjà précaire, s'annonce particulièrement difficile. Le conseiller aux États Charles Julliard souhaite charger le Conseil fédéral de formuler, en collaboration avec les cantons et les milieux concernés, des propositions concrètes pour assurer durablement la présence suffisante de médecins généralistes et spécialistes dans toutes les régions du pays. La demande concrète adressée au Conseil fédéral de présenter dans un rapport « comment les médecins pourraient être orienté·e·s vers une région plutôt qu'une autre » est judicieuse. Charles Julliard constate à juste titre qu'il est de plus en plus difficile de remplacer les médecins qui partent à la retraite.

**Initiative parlementaire [09.528](#) Humbel Näf. Financement moniste des prestations de soins****CN, jeudi 13 septembre 2023**

Actuellement, les prestations hospitalières sont financées par les cantons à hauteur de 55 % au minimum et par les assureurs maladie à hauteur de 45 % au maximum. Les prestations ambulatoires, en revanche, sont prises en charge à 100 % par les assureurs. Ce système est non seulement obsolète mais va aussi à l'encontre des efforts en vue d'une maîtrise durable des coûts du système de santé. Répartir le financement des coûts ambulatoires et hospitaliers de manière uniforme entre les assureurs et les cantons peut se révéler bien plus efficace pour maîtriser les coûts que les mesures de maîtrise des coûts prévues par les deux programmes d'économies.

Le projet de financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières est en suspens depuis bien trop longtemps dans les délibérations parlementaires. Il est important que le Conseil national s'efforce au cours de la session d'automne de terminer l'examen du projet afin que cet examen aboutisse avant la fin de la législature actuelle.

**SSPP**

La société suisse de psychiatrie et psychothérapie SSPP est l'organisation faitière des psychiatres pour adultes qui exercent en Suisse en pratique libre, dans une institution ou dans l'enseignement et la recherche. Elle compte quelque 2000 membres et est responsable de l'assurance qualité ainsi que des formations postgraduée et continue. La SSPP regroupe également l'ensemble des associations cantonales de psychiatrie ainsi que des sociétés affiliées vouées à des secteurs spécifiques de la discipline.

**SSPPEA**

La Société Suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescent·e·s SSPPEA est la société de discipline médicale qui regroupe les psychiatres pour enfants et adolescent·e·s qui exercent en Suisse. Elle compte près de 600 membres, qui travaillent dans des universités, des institutions psychiatriques ou en tant que libres praticien·ne·s dans des cabinets de psychiatrie et de psychothérapie. Au sein de la SSPPEA sont également organisées toutes les sociétés cantonales ou régionales de psychiatrie pour enfants et adolescent·e·s.

**SMHC**

L'association Swiss Mental Healthcare SMHC, en sa qualité d'association nationale des hôpitaux et des services de psychiatrie, représente la psychiatrie institutionnelle. La SMHC est composée de médecins-chef·fe·s, de directeur·trice·s d'institutions et de directeur·trice·s des soins. Elle est l'interlocutrice prioritaire face à tous les acteurs du système de santé pour les questions transversales ayant trait à la psychiatrie institutionnelle.